

DÉLIBÉRATION N° 7

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 16 NOVEMBRE 2021**

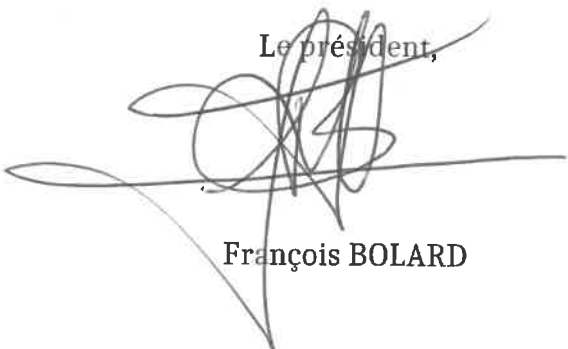
Vu le décret n°2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son article 13,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve l'admission en non-valeur suivante :

Numéro de classement	Motif de l'ANV	Montant
ANV n° 2021-7	Échec des poursuites	5 834,18 €

Fait à Montreuil, le 16 novembre 2021

Le président,



François BOLARD